



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.734 du 05/06/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - AVENUE DE LA 7ème D.B.A. - QUAI DU MARECHAL JOFFRE - TOURNAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre 1 – 4^{ème} partie et du livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la circulation et le stationnement lors de la neutralisation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la société **MANDARIN TELEVISION – PROJET : VS3 – 22 rue de Paradis 75010 PARIS** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation de stationner des véhicules et d'installer la logistique, afin d'effectuer un tournage à **L'ESCALE, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine – Quai du Maréchal Joffre 77000 MELUN, du LUNDI 10 JUIN 2024 à 06h00 au MARDI 11 JUIN 2024 à 22h00 environ ;**

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Les véhicules sont autorisés à stationner aux dates et aux horaires mentionnés ci-dessus :

- **Parking de la Piscine Municipale de Melun, Quai du Maréchal Joffre, neutralisation de trois rangées d'emplacements de stationnement, soit soixante-quinze (75) places, côté seine, uniquement le MARDI 11 JUIN 2024, de 06h00 à 19h00**
- **Dans l'enceinte du Stade Paul Fischer**

Un barnum sera installé sur la plateforme goudronnée à l'arrière du 54 Quai du Maréchal Joffre 77000 MELUN.

La circulation routière sera interdite et neutralisée, par intermittence et pour de courtes durées, par la

société de tournage, à l'intersection de l'Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine et du Quai du Maréchal Joffre 77000 MELUN, le temps des prises de vue, le LUNDI 10 JUIN 2024 et le MARDI 11 JUIN 2024, entre 10h00 et 17h00.

La circulation routière sera interdite et neutralisée, par la société de tournage, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine 77000 MELUN, de l'entrée du parking de la piscine (côté stade) et le Quai du Maréchal Joffre, le temps des prises de vue, le MARDI 11 JUIN 2024, pendant quatre heures, entre 13h00 et 17h00.

Une déviation sera mise en place par la Rue des Mariniers – Place et Rue de la Motte aux Cailles – Rue de la Rochette – Rue Benjamin Franklin et Rue Claude Bernard, d'une part, et Rue Claude Bernard – Rue Benjamin Franklin – Rue de la Rochette – Rue et Place de la Motte aux Cailles et Rue de Seine, d'autre part.

Article 2 -

La société MANDARIN TELEVISION et les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun seront chargés de signaler ce tournage, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et de déviations.

Article 3 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 4 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Melun, le 05/06/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana Valente'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MELUN' at the top and 'COMUNE DE MELUN' at the bottom, with a central emblem.

Eliana VALENTE,